

ARRETE 110/2020

**Tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal
de 1^{ère} classe**

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1^{ère} classe est
fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
Mme Dominique CLANET	9 ^{ème} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe IB 444 – IM 390	01/07/2020

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la
publicité.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
- Informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois
à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du
présent tableau

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020



Le Président,

René OLIVE

Publié le 18/06/2020